



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 15 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 décembre 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 20 décembre 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Guillaume LAUSSU donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Olivier COUSIN donne pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : MAGAZINE MUNICIPAL : ENREGISTREMENT AUDIO CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE SONORE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'édition régulière du magazine municipal « Dax le magazine » distribué aux dacquois et accessible en version numérique sur le site internet de la ville de Dax,

VU la proposition de la Bibliothèque Sonore permettant l'accès en version audio de divers ouvrages, aux personnes empêchées de lire, déficients visuels, personnes en situation de handicap visuel, moteur ou cognitif,

CONSIDERANT la nécessité de diffuser le magazine de la ville auprès d'un public empêché de lire et de permettre à ce dernier de rompre son isolement par la lecture, la culture et l'information avec un service totalement gratuit,

CONSIDERANT que la Bibliothèque Sonore propose l'enregistrement à titre gratuit du magazine municipal pour chacune de ses parutions,

SUR PROPOSITION DE Mme HENault Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le principe du dispositif d'enregistrement audio du magazine municipal,

APPROUVE la convention de partenariat à titre gratuit avec la Bibliothèque Sonore,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



Enregistrement audio du magazine de la Ville

Convention de partenariat à titre gratuit

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SOUSSIGNÉS

D'une part,

La Ville de Dax, représentée par son Maire, Julien DUBOIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022.

D'autre part,

La Bibliothèque Sonore de Dax - Association des Donneurs de Voix, Centre culturel, rue du Palais, 40100 DAX représentée par son président Brice GRAFTEAUX.

II – OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de la diffusion du magazine municipal de la ville, la Ville de Dax souhaite compléter la distribution papier et digitale de cet outil de communication en procédant à l'enregistrement audio de ce magazine afin de le rendre accessible aux déficients visuels et handicapés.

Les dispositions de la présente ont pour but de fixer les droits et obligations des parties.

Article 1 : Obligations de la Ville de Dax

La Ville de Dax s'engage à fournir au titulaire un exemplaire du magazine municipal dès sa parution afin de procéder à l'enregistrement de ce dernier.

La Ville de Dax intègre sur son site internet une icône d'accès direct aux enregistrements audios du magazine.

Article 2 : Obligations du Titulaire de la convention

Le titulaire de la convention s'engage à procéder à l'enregistrement audio du magazine de la Ville de Dax dès la réception de ce dernier. Il devra fournir en échange à la Ville de Dax un fichier audio retranscrivant le magazine par le biais d'une plateforme de téléchargement Wettransfer, d'une clé USB ou d'un fichier MP3.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle ne pourra être renouvelée qu'expressément par les parties.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20221216-20221215-21-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Article 4 : Contreparties

Cette prestation est consentie entre les 2 parties en présence à titre gratuit.

Article 5 : Exécution de la convention

Les parties s'engagent à respecter l'intégralité des clauses de la présente convention.

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de régler tout désaccord éventuel naissant par la voie amiable.

En cas d'échec de la conciliation amiable, et dans le cadre d'un litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la partie la plus diligente se réserve le droit, quinze jours après une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception et demeurée infructueuse, de résilier la présente convention.

Les parties se réservent le droit de soulever toute responsabilité utile en cas de préjudice.

Article 6 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties décident d'élire domicile en leur siège social respectif.

Article 7 : Juridiction compétente

En cas de litige et à défaut d'accord amiable, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Dax en deux exemplaires,
Le

Pour le Président de la Bibliothèque
Sonore de Dax

Pour la Ville de Dax,
Le Maire,

Brice GRAFTEAUX

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20221216-20221215-21-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022